

**ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT
EN MATIERE D'INFRACTION A L'URBANISME**

Le Maire de la commune de Laurens,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU les articles L. 480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du code de l'urbanisme,
VU le Code Pénal,
VU la convention en date du 22 Mai 2026 entre la commune de Laurens et la Communauté de Communes les Avant-Monts.

Considérant que les agents des collectivités publiques peuvent être commissionnés par le maire à l'effet de constater les infractions au droit de l'urbanisme sur le territoire de la commune,
Considérant la nécessité de commissionner un agent assermenté afin d'assurer le respect des règles d'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis SERVAT est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L 480-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisie du tribunal administratif peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commissionnement sera communiquée au Préfet, au Président du Tribunal Judiciaire de Béziers et à la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Fait à Laurens, le 22 Mai 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO

